

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE CULTURE – ANIMATION / SECTEUR ANIMATION
REF : HA/SH

ARR2016_ 0106

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE JOURNEE « PARCOURS SANTE », PORTEE PAR LA M.J.C. DE NOISIEL, AVEC LES PARTENAIRES MUTUALITE FRANCAISE ET LA CPAM, LE VENDREDI 20 MAI 2016, DE 14H00 A 19H00, SUR LE MARCHE DE NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 20 avril 2016, formulée par la M.J.C. DE NOISIEL, représentée par son Directeur, Monsieur Bernard VRIGNAUD, avec les partenaires Mutualité Française et la CPAM, d'organiser, dans le cadre d'une journée « Parcours Santé », le vendredi 20 mai 2016, de 14h00 à 19h00, sur le marché de Noisiel (77186),

CONSIDERANT que, pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum devant la M.J.C. à Noisiel,

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. de Noisiel,

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

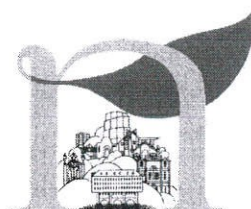
ARTICLE 1 : La M.J.C. / M.P.T. de Noisiel est autorisée à implanter un barnum, le vendredi 20 mai 2016 de 14h00 à 19h00, sur le marché de Noisiel « Parvis de la M.J.C. / Maison Pour Tous de Noisiel », à l'occasion de la journée « Parcours Santé ».

ARTICLE 2 : Cette installation et cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de la manifestation et notamment des personnes y participant.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité des demandeurs.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0106
portant sur une journée « Parcours Santé », le vendredi 20 mai 2016, de 14h00 à 19h00, sur le marché de Noisiel (77186)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les demandeurs.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 MAI 2016



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 19 MAI 2016

Affiché le

19 MAI 2016

Notifié le

19 MAI 2016

Publié le

19 MAI 2016

